

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

N°2024 00026 MEFP/SG/DGI



Ouagadougou, le 29 JUL. 2024

Opération de constat de non mise en valeur de parcelles dans les sites SONATUR de OUAGA 2000

Communiqué de Monsieur le Ministre de l'économie,
des finances et de la prospectrice

Il est porté à la connaissance des acquéreurs de terrains sis dans les sites de la Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR) de OUAGA 2000 que **pour compter du 1^{er} août 2024**, il sera engagé une opération de constat de non mise en valeur de parcelles dans ladite zone.

Cette opération est rendue nécessaire en raison du nombre important de terrains vendus par la SONATUR dans la zone sus visée qui demeurent à ce jour nus ou insuffisamment mis en valeur après l'expiration du délai légal de cinq (05) ans à compter de la date d'attribution.

Sont notamment concernées par l'opération, les personnes ayant acquis des parcelles à usage d'habitation ou à usage autre que d'habitation auprès de la SONATUR ou de ses clients, ou leurs ayants droits le cas échéant, et détenteurs d'attestations d'attribution.

Pour le déroulement de l'opération, des équipes techniques effectueront des sorties de terrain afin de procéder aux constats d'absence ou d'insuffisance de mise en valeur des parcelles en cause conformément aux prescriptions légales en la matière. A cet effet, les personnes concernées ou leurs mandataires sont invités à se présenter **physiquement sur leurs terrains respectifs**, munis des attestations ou tous autres documents justifiant de leurs acquisitions et ce, conformément au chronogramme de passage joint au présent communiqué.

A l'issue de cette première phase de l'opération et après une période supplémentaire légale de trois (03) mois qui sera consentie aux acquéreurs, les parcelles nues ou insuffisamment mises en valeur feront l'objet d'une procédure de retrait, conformément aux dispositions de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso et de son décret d'application

Je sais compter sur le sens élevé de la responsabilité de tous pour le bon déroulement de cette opération.

Pour tout besoin d'informations sur l'opération en cours, veuillez contacter les numéros suivants : 58 24 40 98 / 58 24 39 42.

PJ : Chronogramme de passage des équipes techniques par section cadastrale.


Le Ministre
Aboubakar NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Etaton

**Opération de constat de non mise en valeur de parcelles
dans les sites SONATUR de OUAGA 2000**

Chronogramme de passage des équipes de terrain

DATE	SECTIONS CONCERNEES
1 ^{er} août	273 (R) et 274 (P)
2 août	275 (Q) , 276 (IR-O) et 277 (IT-O)
6 août	278 (IT),280 (H), 281 (I), 282 (F,) 283 (G) et 288 (A)
7 août	289 (B),290 (B), 291 (A), 474 (T), 475 (II),476 (J) et 477 (K)
8 août	479 (L), 480 (E), 481 (HB), 483 (M), 484 (M), 485, 486 et 487 (E)
9 août	489 (D), 490 (FG),494 (C) et 817(Y)
12 août	818 (Y) et 820 (V)
13 août	821 (N), 822 (S), 823 et 963 (GF)
14 août	829 (SB) , 836 (SC) et 839 (PC)
16 août	837 (X) et 838 (LC)
19 août	841 (SD)
20 août	842 (NC), 843 (MC), 844 (W), 845 (Z) et 847
21 août	958 (GA)
22 août	964 (GG)
23 août	965 (GH),
26 août	966 (GI)
27 août	967 (GJ)
28 août	968 (GK)